

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2026-37

Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'élection du Président du SMD3 le 12 mai 2026,

Considérant que Madame Aurélia GIL exerce les fonctions de Responsable Formation et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne organisation de lui donner délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Aurélia GIL, Responsable formation, à l'effet de signer :

- Les attestations de formations internes délivrées par le SMD3.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédents portant délégation de signature à Madame Aurélia GIL.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Aurélia GIL

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 2 juin 2026

Le Président

Pascal PROTANO



Notifié à l'agent le :

05/06/2026

Signature

